

**De :** [m.planchu@archisuper.com](mailto:m.planchu@archisuper.com)

**Envoyé :** jeudi 12 septembre 2024 18:07

**À :** [starcharpente@bet.fr](mailto:starcharpente@bet.fr)

**Objet :** TR : Brazza - CRED n°46

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le CRED émis par le contrôleur technique sur les documents remis en phase EXE.

Je vous remercie de bien vouloir envoyer les réponses aux points vous concernant (= document ci-joint) avant le 3 octobre.

*Rappel : tous les avis suspendus ou défavorables doivent être levés avant le démarrage des travaux ou de la préfabrication.*

Cordialement,

Marine PLANCHU  
*Agence Archi Super*

**Bureau Risk Contrôles**

Contrôle technique construction

11 boulevard Ouilfaibo

34000 Montpellier

Date : 10/09/2024

Missions : Solidité, Sécurité incendie

Phase du projet : Exécution

**Projet :** Construction du groupe scolaire Brazza à Montpellier (34)

## COMPTE-RENDU D'EXAMEN DE DOCUMENTS N° 46

Destinataires : - Ville de Montpellier (Maître d'ouvrage)

Copies : - Archi Super (Architecte)

- Star archi (Maître d'œuvre)

Documents émis par Star Charpente (titulaire du lot 2 : Charpente bois, murs ossature bois)

**Documents examinés :** plans de charpente, plans de détails d'assemblage, plans de détails d'ancrage**Commentaire :** Ces documents étaient accompagnés des justificatifs suivants : note d'hypothèses de charges, notes de calcul de justification des éléments de charpente, notes de calculs de justification des assemblages entre éléments, notes de calculs des ancrages au sol.**Avis favorable :**

Hypothèses de neige : zone 2, altitude inférieure à 200 m, accumulation de neige contre décroché de toiture prise en compte

**Avis suspensif :**

Hypothèses de vent : le coefficient de rugosité n'est pas précisé.

**Avis défavorable :**

Hypothèses de vent : la hauteur du bâtiment prise en compte pour le calcul de la pression de vent est erronée (10 m) alors que celle-là est de 15 m.

**Avis défavorable :**

Aucune des combinaisons de charges prises en compte dans les calculs de dimensionnement des éléments ne comprend de charge de neige accidentelle.

**Avis défavorable :**

Les calculs de la poutre 12 (sur 2 appuis) ne prennent en compte ni le phénomène de déversement (alors que la poutre est élancée) ni le flambement alors que la poutre subit à la fois des contraintes de compression axiale et de flexion longitudinale.